

Avis officiel No 7/2021

MISE AU CONCOURS

Suite au départ en retraite du titulaire, la Commune des Bois met au concours le poste de

Secrétaire/Caissier-Caissière communal(e)

Taux d'occupation : 100 %

Entrée en fonction : 1^{er} janvier 2022 ou à convenir

Domaine d'activité : Suivi et maîtrise de la comptabilité communale, du budget au boucllement
Suivi financier des projets
Gestion du portefeuille d'assurances
Secrétariat du Conseil communal
Secrétariat du Conseil général

Conditions : Être au bénéfice d'un CFC d'employé(e) de commerce
Diplôme de cadre en administration communale serait un avantage
Être titulaire d'une formation de comptable ou titre jugé équivalent serait un avantage
Connaissance du plan comptable harmonisé des communes MCH2 serait un avantage
Capacité en analyse financière
Aisance avec les outils informatiques
Faire preuve de flexibilité, d'entregent et de discrétion
Avoir le sens des responsabilités et de l'anticipation
Suivre les séances du Conseil communal et des commissions en soirée

Traitement : Selon l'échelle de traitement cantonale

Le cahier des charges peut être obtenu auprès du Secrétariat communal. Pour tout renseignement complémentaire, prière de s'adresser à Mme Marianne Guillaume, Maire, (079 936 08 92).

Les candidatures sont à adresser au Conseil communal, Rue Guillaume Triponez 15, 2336 Les Bois, jusqu'au **mardi 31 août 2021** avec la mention « POSTULATION ».



VOTATIONS COMMUNALES DU 26 SEPTEMBRE 2021

SÉANCE D'INFORMATION

Les ayants-droit au vote de la Commune des Bois sont appelés à se prononcer sur l'adhésion de notre commune au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM) et à accepter son Règlement d'organisation.

A cet effet et conformément aux dispositions du Règlement d'organisation de la Commune des Bois, une séance d'information à la population doit être organisée 30 jours avant le scrutin. Par contre, le matériel de vote ne peut pas être adressé dans des délais aussi longs. La séance d'information aura donc lieu

le mardi 24 août 2021, à 20 heures

à la salle polyvalente de la Fondation Gentit, avant la distribution du matériel de vote.



BOURSES CANTONALES

POUR L'ANNÉE DE FORMATION 2021-2022

INFORMATIONS CONCERNANT LES SUBSIDES DE FORMATION

Vous suivez actuellement une formation de niveau secondaire II (mesure de transition, apprentissage AFP ou CFC, école de commerce, école de culture générale, école des métiers, lycée, etc.) ou vous avez entrepris des études de niveau tertiaire (ES, université, EPF, HES, HEP, brevet fédéral, diplôme fédéral) ou, enfin, vous souhaitez partir prochainement en stage linguistique. Vous avez la possibilité d'obtenir des subsides de formation de la part de la République et Canton du Jura (bourse et/ou contribution cantonale aux frais de formation).

Tous les renseignements utiles concernant les conditions d'octroi et la procédure pour remplir les formulaires pour l'année de formation 2021-2022 sont disponibles à l'adresse suivante :

www.jura.ch/bourses

guichetvirtuel
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Depuis le 1^{er} août 2020, les demandes doivent être déposées via le nouveau formulaire en ligne sur le **Guichet virtuel de la République et Canton du Jura**, onglet Formation/Enseignement, accessible en créant un compte personnel.

Les demandes doivent être déposées au plus tard :

- **le 31 janvier 2022** pour les formations débutant entre août et novembre 2021 ;
- **le 30 avril 2022** pour les formations débutant en janvier ou février 2022 ;
- **le dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**.

Pour les dossiers déposés hors-délai, le subside est dû uniquement pour la durée de formation restante jusqu'à la fin de l'année scolaire.



La Section des bourses se tient volontiers à votre disposition pour tout conseil ou complément d'informations par courriel à l'adresse **bourses@jura.ch** ou par téléphone au **032 420 54 40** du **lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h**.

Nous vous souhaitons plein succès dans votre formation !



BOURSES COMMUNALES POUR L'ANNÉE DE FORMATION 2021-2022

Les décisions de la Section des bourses ne sont plus communiquées à la Commune. Dès lors, afin de pouvoir bénéficier des bourses communales, il appartient à la personne requérante de **fournir directement la décision cantonale à la Commune** (fardeau de la preuve) **dans le délai de 30 jours** qui suit la date de la décision du Canton.



Conseil communal